

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

DEUST Métiers de la Forme - 2ème année

Responsable(s) : Jean-Noel Back

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

L'inscription administrative sous statut d'apprenti ou sous statut de stagiaire de la formation professionnelle (en recherche de contrat d'apprentissage) est conditionnée par une pré-inscription auprès du CFAU.

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Pour toute inscription pédagogique il est obligatoire de remettre un certificat médical préalable à la pratique intensive de toute activité physique et sportive, même si l'étudiant a déjà validé les enseignements pratiques. Le certificat devra être daté de moins de 3 mois et sera valable 3 ans à compter de la date où il a été établi. En cas de manquement à cette règle, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux cours de pratiques sportives et cela sera considéré comme une absence injustifiée.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant.

Les étudiants inscrits en alternance ne sont pas concernés par le RSE.

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables : une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Dans le cadre de l'alternance, l'apprenti ou l'alternant en contrat de professionnalisation possède le statut de salarié à temps plein. De ce fait, toute absence en formation est une absence à son poste de travail. Il lui appartient de signer les feuilles d'émargement qui lui sont remises, ainsi que de transmettre, en cas d'absence, dans les 48h (sauf cas de force majeure) un justificatif de son absence à la scolarité et à son employeur. L'employeur est en droit d'effectuer une saisie sur salaire pour toute absence non justifiée.

Si l'étudiant est absent plus d'une fois (absence injustifiée) dans une même matière, il sera sanctionné par une ABI.

Toute absence pour présence en entreprise pendant les horaires de cours doit être justifiée par l'employeur auprès du responsable de formation et du CFAU ou du Service formation continue. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail.

Les étudiants dispensés de pratiques sportives (totalement ou partiellement) doivent, si leur état physique le permet, être présents en cours y compris aux enseignements pratiques. Un aménagement "étudiant blessé" pourra alors être mis en place.

Modalités de progression en DEUST

L'inscription en 1ère année de DEUST est accordée par la commission pédagogique de la composante après sélection des candidats. Chaque année universitaire, celle-ci établit la liste des admis à s'inscrire dans cette formation dans la limite des places disponibles.

Les étudiants peuvent prendre au total trois inscriptions annuelles en vue de la validation du diplôme. Une ou, exceptionnellement, deux inscriptions supplémentaires peuvent être accordées par le président de l'université sur proposition d'une commission pédagogique constituée à cet effet.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,

- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 800 heures cumulées de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation en DEUST

Aucune compensation n'est effectuée entre les matières au sein d'une UE, ni entre les UE d'une même année. Une note égale ou supérieure à 10/20 est requise à chaque élément (matière et UE) pour valider l'année. L'année est validée si la note de chaque UE la composant est égale ou supérieure à 10/20. Le cas échéant l'étudiant est ajourné ou défaillant. Par conséquent, il devra passer les épreuves de rattrapage ou repasser les UE non acquises l'année suivante.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale en DEUST

La moyenne générale obtenue en DEUST est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues, pondérées par les coefficients.

Jurys du DEUST

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur ou des directeurs de l'unité ou des unités de formation et de recherche, ou du ou des départements de formation assurant les enseignements.

Il est créé un jury d'année. A l'issue de chacune des deux sessions d'examen, il se prononce sur la validation des UE composant l'année. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Il est créé un jury de diplôme. Il prononce la délivrance du diplôme.

Ce jury est présidé par un enseignant-chercheur.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre.

Session de rattrapage en DEUST

L'appréciation des résultats du contrôle des connaissances donne lieu à deux sessions à un semestre au plus d'intervalle (une session d'examen par semestre).

Une session de rattrapage est organisée en juin, ainsi que la première semaine de septembre pour permettre à l'étudiant de progresser entre l'examen initial et l'épreuve de rattrapage, notamment dans les pratiques sportives. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Dans le cadre de l'alternance, en cas d'absence à une épreuve en contrôle continu ou terminal, l'étudiant présente une justification au service de scolarité et à son employeur dans un délai de rigueur de 48h, sauf cas de force majeure.

Dans le cas d'une maladie ou d'un accident, seul un arrêt de travail est recevable. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

La session de rattrapage comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première, sauf dans certaines matières, pour lesquelles un écrit de synthèse permet de tester à nouveau les compétences développées au fil de l'année.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Règle(s) additionnelle(s)

-

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
UE 1 - Assister le directeur d'exploitation année 2	Jean-Noel BACK	6	2	10															
Management d'entreprise année 2		-	1	10															
Cadre légal et réglementaire année 2		-	1		1	Ecrit 1	E	02:00	CT			1	Ecrit 1	E	01:00				
					1	Ecrit 2	E	02:00	CT		1	Ecrit 2	E	01:00					
Marketing année 2		-	1		1	Ecrit 1	E	02:00	CT			1	Ecrit 1	E	01:00				
					1	Ecrit 2	E	02:00	CT		1	Ecrit 2	E	01:00					
Gestion comptable et financière année 2		-	1		1	Ecrit 1	E	02:00	CT			1	Ecrit 1	E	01:00				
					1	Ecrit 2	E	02:00	CT		1	Ecrit 2	E	01:00					
UE 2 - Évaluer et orienter le pratiquant/client année 2	Jean-Noel BACK	6	2	10															
Méthodologie de l'entraînement année 2		-	1	10	1	Ecrit	E	01:30	CT			1	Ecrit	E	01:00				
					1	Dossier suivi client	A		CT		1	Dossier suivi client	A						
Présentation et usage des équipements année 2		-	1	10															
Sociologie des pratiques corporelles année 2		-	1		1	Ecrit	E	02:00	CT			1	Ecrit de synthèse	E	01:00				
Événementiel année 2		-	1		1	Travail collectif	A		CT			1	Dossier	A					
					1	Dossier	A		CT										
Normes et création d'entreprise année 2		-	1		1	Dossier	A		CT			1	Dossier	A					
UE 3 - Analyser le fonctionnement anatomo-physiologique du pratiquant année 2	Jean-Noel BACK	12	4	10															
Sciences de la vie année 2		-	1	10															
Physiologie de l'exercice année 2		-	3		1	Ecrit Physio cardiaque et ventilatoire	E	01:00	CT			1	Ecrit de synthèse	E	02:00				
					1	Ecrit Physiologie de l'exercice	E	01:00	CT										
					1	Ecrit Endocrinologie	E	01:00	CT										
Nutrition année 2		-	1		1	Ecrit	E	02:00	CT			1	Ecrit	E	01:00				
Biomécanique année 2		-	2		1	Ecrit	E	02:00	CT			1	Ecrit	E	01:00				
Activités physiques et prévention année 2		-	1		1	Ecrit Pathologies et prévention	E	01:00	CT			1	Ecrit Pathologies et prévention	E	00:30				
					1	Ecrit Publics spéciaux	E	01:00	CT		1	Ecrit Publics spéciaux	E	00:30					
Neurosciences année 2		-	1		1	Ecrit	E	01:00	CT	0		1	Ecrit	E	00:30				
UE 4 - Maitriser et enseigner les méthodes et techniques des activités de mise en forme année 2	Jean-Noel BACK	18	6	10															
Stretching année 2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:15	CT			1	Epreuve pratique	A	00:15				

ENSEIGNEMENTS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale							Session de rattrapage							
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Cours collectifs de renforcement musculaire année 2-1		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:15	CT				1	Epreuve pratique	A	00:15			
Cours collectifs de renforcement musculaire année 2-2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:15	CT				1	Epreuve pratique	A	00:15			
Entraînement encadré année 2-1		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:10	CT				1	Epreuve pratique	A	00:10			
Entraînement encadré année 2-2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:20	CT				1	Epreuve pratique	A	00:20			
Cours collectifs chorégraphiés année 2-1		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:15	CT				1	Epreuve pratique	A	00:15			
Cours collectifs chorégraphiés année 2-2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:20	CT				1	Epreuve pratique	A	00:20			
Danse urbaine année 2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:05	CT				1	Epreuve pratique	A	00:05			
Endurance année 2-1		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:20	CT				1	Epreuve pratique	A	00:20			
Endurance année 2-2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:20	CT				1	Epreuve pratique	A	00:20			
Musculation année 2-1		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:30	CT				1	Epreuve pratique	A	00:30			
Musculation année 2-2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:30	CT				1	Epreuve pratique	A	00:30			
Gymnastiques douces année 2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:15	CT				1	Epreuve pratique	A	00:15			
Aquagym année 2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:15	CT				1	Epreuve pratique	A	00:15			
Suivi du pratiquant année 2		-	1	10	1	Dossier suivi client	A		CT				1	Dossier suivi client	A				
UE 5 - Communiquer en situation professionnelle année 2	Jean-Noel BACK	6	2	10															
Outils de communication année 2		-	1	10															
Développement du comportement professionnel année 2		-	1		1	Ecrit Apprentissages moteurs	E	01:00	CT				1	Ecrit de synthèse	E	01:00			
					1	Ecrit Développement du comportement professionnel	E	02:00	CT										
Anglais année 2		-	1		2	Ecrit	E	01:00	CT				1	Ecrit	E	01:00			
					1	Présentation orale	O	00:10	CT										
					1	Note de participation	A		CT										
Préparation au PIX et outils web année 2		-	1		2	Epreuve pratique PIX	A	01:00	CT				2	Epreuve pratique Informatique	A	01:00			
					1	Ecrit Outils web	E	01:00	CT				1	Ecrit Outils web	E	01:00			
					1	Production web/graphique à rendre	A		CT				1	Production web/graphique à rendre	A				
UE6 - S'insérer dans le secteur professionnel année 2	Jean-Noel BACK	12	4	10															
Professionnalisation année 2		-	1	10	1	Présentation orale	O	00:15	CT				1	Rapport	A				
					1	Rapport	A		CT				1	Présentation orale	O	00:15			